

Annexe 6

Commentaires émis par le CREGÎM



Commentaires reliés à l'avis de projet

Février 2007

Aménagement du lieu d'enfouissement technique
de Saint-Alphonse

Ensemble
pour un avenir durable

CREGÎM, partenaire pour la mise en œuvre du développement durable
en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine



Intérêt du CREGÎM concernant le projet

Partant du fait que le développement régional durable constitue le leitmotiv du CREGIM, que l'aménagement d'un Lieu d'Enfouissement Technique (LET) est reconnu actuellement comme la meilleure technologie disponible pour l'enfouissement qui tend vers un développement durable et ce, dans un contexte où les 3RV sont considérés, l'intérêt du CREGÎM dans le dossier des matières résiduelles demeure pour nous, implicite. Ce développement constitue un pas vers l'avant en tant que gestion responsable des matières résiduelles tant du point de vue socio-économique, qu'écologique. Devant la nécessité de respecter l'ensemble des critères relatifs au développement durable dans la mise en œuvre de ce projet, le CREGÎM accorde donc à ce dossier, toute l'attention qu'il mérite.

Commentaires reliés à l'avis de projet

Page 2, point 4. : Objectifs et justification du projet

Il est vrai de dire que « ...les municipalités n'auront aucun lieu pouvant recevoir, de façon économique, les matières résiduelles. ». En effet, les sites existants les plus près (Rimouski, Matane et Gaspé), sont effectivement situés à de trop grandes distances. Votre argumentation actuelle n'est basée que sur l'économie alors que le développement durable, est un développement économique qui tient aussi compte de l'environnement et de la société. Un transport longue distance des matières résiduelles résidentielles et commerciales n'est pas acceptable pour la société, pas plus que pour l'environnement. Le CREGÎM pense que la construction d'un LET à Saint-Alphonse est une belle initiative de développement durable qui doit être perçue plus largement qu'une stratégie économique, soit une stratégie qui implique également les aspects sociaux et environnementaux. Le CREGÎM vous encourage à utiliser cette argumentation.

Toujours au point 4., 2^{ième} paragraphe, il est écrit qu' « ...il est prévu que 24 000t seront enfouies annuellement...Toutefois, advenant que d'autres MRC se joignent au projet, le tonnage annuel pourrait atteindre 40 000t environ. ».

En se basant sur la donnée provenant du LET de Gaspé (0,84t/h) qui a pesé et comptabilisé les matières résiduelles durant toute l'année financière 2005-2006, et en se référant au décret de décembre 2006 en ce qui a trait au nombre d'habitants, on peut effectuer le calcul suivant; MRC Bonaventure (18 538h) et MRC d'Avignon(13 310h), donc, cette population de près de 32 000h génèrera près de 27 000t annuellement (31 848h X 0,84t/h = 26 752t).

Gaspé possède son propre LET et les Îles-de-la-Madeleine n'utiliseront jamais le LET de Saint-Alphonse.

Donc, si d'autres MRC se joignent au projet, il est fort à parier qu'elles seront la MRC de Rocher-Percé (18 928h) ou celle de la Haute-Gaspésie (12 586h), ou les deux (31 514h).

Calculs rapides de l'estimation des matières résiduelles pouvant être générées (t) :

Bonaventure, Avignon : 31 848h X 0,84t/h = **26 752t**

Bonaventure, Avignon et Rocher-Percé : 50 776h X 0,84t/h = **42 652t**

Bonaventure, Avignon et Haute-Gaspésie : 44 434h X 0,84t/h = **37 325t**

Bonaventure, Avignon, Rocher-Percé et Haute-Gaspésie : 63 362h X 0,84t/h = **53 224t**

Note : Toutefois, noter que la donnée provenant du LET de Gaspé (0,84t/h) aura bientôt un an et que beaucoup d'efforts pour favoriser les 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) ont été mis en œuvre par certaines MRC depuis ce temps. À titre d'exemple, la MRC de Rocher-Percé évaluait son

enfouissement en 2004, à 16 000t annuellement. En 2006-2007, selon son PGMR, cette MRC prévoit enfouir environ 9 000t et cela, dû aux sérieux objectifs de réduction fixés par la MRC.

Considérant les variations possibles du coût/t (qui diminue lorsque le tonnage augmente), le CREGÎM aimerait connaître la base des calculs utilisés pour l'estimation du tonnage annuel pouvant être enfoui et également, à quel autre client le consultant fait-il allusion lorsqu'il suppose que d'autres MRC pourraient se joindre au projet. Se pourrait-il un jour que le promoteur importe des matières résiduelles en provenance de d'autres régions?

Page 3, point 7. : Description du projet et ses variantes; Recouvrement final

Le CREGÎM souhaiterait ici, obtenir la garantie que le promoteur du projet n'acceptera jamais comme terre végétale de recouvrement, des sols contaminés et/ou stabilisés, générés par un bioréacteur et/ou un oxydeur thermique.

Page 3, point 7. : Description du projet et ses variantes; Contrôle des biogaz

Il est stipulé ici qu'aucun système de récupération des biogaz n'est prévu étant donné que le site prévoit enfouir moins de 50 000t annuellement. Le CREGÎM sait qu'il est peu pertinent de récupérer les biogaz en deçà de ce tonnage. Toutefois, le CREGÎM aimerait obtenir du promoteur, la garantie qu'un dispositif mécanique d'aspiration des biogaz sera installé en cours de route si le tonnage annuel s'avère, pour quelque raison que ce soit, supérieur à 50 000t annuellement, et ceci, en vertu de l'article 32 du REIMR. Par ailleurs, qu'en est-il de la position du promoteur face à l'accumulation des biogaz échelonnée sur plusieurs années? Les biogaz accumulés depuis 20 ans n'auront-ils pas plus d'effets que ceux produits durant une seule année?

Page 4, point 7. : Description du projet et ses variantes; Capacité du site

Au troisième paragraphe, il est écrit « Considérant un taux d'enfouissement de 24 000t/an, le site aurait donc une durée de vie d'environ 37 ans. ».

Considérant que l'avis de projet stipule à la page 2, point 4, 2^{ième} paragraphe que « ...advenant que d'autres MRC se joignent au projet, le tonnage annuel pourrait atteindre 40 000t environ. » et advenant le cas où ce tonnage serait à considérer, on pourrait donc conclure que la durée de vie du site serait réduite à environ 22 ans.

Et dans le pire des scénarios où 4 MRC profiteraient du LET de Saint-Alphonse et qu'en plus, les 3RV ne seraient pas favorisés plus qu'il ne le faut (ce qui serait étonnant mais...), on pourrait s'attendre alors à une durée de vie de 17 ans.

Comme nous ne connaissons pas de façon précise le nombre de clients qui seront liés au LET et si éventuellement le promoteur accepte l'importation hors région de matières résiduelles, le CREGÎM croit qu'il serait plus juste de baser la durée de vie du LET sur une « braquette » d'estimation, comme par exemple;

24 000t/année = 37 ans
40 000t/année = 22 ans
50 000t/année = 17 ans

Bref, la durée de vie dépendra de la gestion qu'en fera le promoteur. Et les citoyens doivent en être informés.

Page 6, point 8. : Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet: Hydrographie

Il est expliqué, dans ce paragraphe, que la rivière Saint-Siméon est localisée à l'Est du LET proposé, soit à l'extérieur de la zone tampon exigée au REIMR d'une largeur de 50m.

Est-il possible de savoir à combien de mètres est située la rivière par rapport au LET, du côté Est? Le document ne fait pas mention du réseau hydraulique sous-terrain. La contamination potentielle de ce réseau et les impacts ont-ils été considérés?

Page 7, point 11. : Phases ultérieures et projets connexes

Il est écrit au premier paragraphe que le projet d'aménagement du LET sera de Saint-Alphonse sera effectué progressivement durant toute sa durée de vie, laquelle est estimée à 37 ans.

Par principe de précaution, le CREGÎM suggère à l'initiateur de projet de répartir les coûts d'aménagement progressif non pas sur 37ans, mais plutôt sur 25 ans.

Conclusion

Le Conseil Régional de l'Environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) considère qu'un lieu d'enfouissement technique constitue la meilleure option de gestion des matières résiduelles destinées à l'enfouissement et que cette technologie correspond à nos attentes environnementales.

Toutefois, pour être cohérent avec les objectifs de la Politique québécoise 1998-2008, avec le Plan de développement durable du Québec, avec la mission de Recyc-Québec et avec le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Bonaventure et d'Avignon, l'initiateur du projet devra favoriser les 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation). Les MRC devront tenter à moyen terme, d'acheminer vers le lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse, les matières résiduelles qui n'auront pu être mises en valeur préalablement.

Le CREGÎM désire apporter son soutien à la municipalité de Saint-Alphonse lors des différentes étapes reliées à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des matières résiduelles, notamment lors de l'étape cruciale d'information à la population. C'est d'ailleurs pourquoi le CREGÎM désire mieux connaître l'avis de projet déposé afin d'être en mesure de mieux informer la population en général.